



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Paris, le

10 AOUT 2018

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

M. [REDACTED] Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

[REDACTED] suite à [REDACTED] dossier, je vous informe [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef du Bureau national
des BSA à conduire

Carolyn CHARLET